

REGLEMENT FOOT à 8 saisons 2018-2019

Article - 1 Pour participer au Championnat foot à 8, il faut être Licencié, c'est à dire posséder une licence Foot Loisir ou Foot libre.

Article - 2 Aucune dérogation concernant les âges ne sera accordée.

Article - 3 Le contrôle des licences se fera avant chaque match. (Art.141 des RG FFF).

Article - 4 Les reports de matchs se font en concertation entre les deux clubs avec information à transmettre au District par mail et par téléphone M.COUSIN au 06-71-38-58-88 (le district informera si une remise générale est décrétée). La reprogrammation des rencontres est du ressort des clubs qui sont chargés de trouver une date en commun(le Lundi en soirée).

Article - 5 pour éviter tout malentendu, il sera opportun de signaler les dates retenues des manifestations internes en début de saison (repas, tournoi, etc...)

Article - 6 il est impératif, pour le responsable de l'équipe qui reçoit, de renvoyer la feuille de match, **dûment complétée**, dans les 48 heures après le match (possibilité d'envoyer par mail en scannant la feuille de match. adresse mail : secretariat@alpes.fff.fr. Le club recevant doit conserver l'originale.

Article - 7 La participation à la rencontre est liée à la vérification par l'arbitre (même bénévole) des licences sur footclub compagnon ou liste footclub.

Article - 8 l'arbitre du match sera en possession de carton est en fera usage si nécessaire sans que le club soit sanctionné financièrement.

Article - 9 Le district alpes de football est l'organe officiel et gestionnaire de l'organisation de la saison. Il convient de le consulter pour les rencontres de votre équipe.

Article - 10 Considérant que l'équipe qui se déplace a rarement un effectif pléthorique en joueurs et dirigeants, l'arbitrage des rencontres sera assuré par l'arbitre officiel désigné ou par l'équipe recevant.